

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Délibération n° CC-2022-042

Objet de la délibération : Délibération relative à l'approbation de l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, GIUSTI Annie donne procuration à LAYOLO Cécile, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 31 mars 1993 pour « l'instauration des périmètres de protection des Forages de Vigne Groussière situés sur le territoire de la Commune de Méounes -lès-Montrieux et les travaux de dérivation des eaux des forages précités ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 approuvant le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau ;

VU l'arrêté municipal N°2021-08-110 du 27 août 2021 de restriction d'usages de l'eau du robinet du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté municipal N°2022-05-100 du 28 juin 2022 de limitation et restriction d'usages de l'eau du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2022 portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau prélevée en vue de la consommation humaine à partir de la source de Font Pétugue sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération n°2019-275 du conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion entre la Commune de Méounes-lès-Montrieux et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-313 en date du 09 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 avec intégration de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-28 en date du 26 février 2021 annulant la délibération n°2020-313 en date du 09 novembre 2020 et portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 sans intégration de la commune de Méounes-lès-Montrieux gérée en gestion directe par l'Agglomération ;

VU la délibération n°12 du conseil municipal du 31 mai 2022 de la commune de Méounes-lès-Montrieux sollicitant l'Agglomération pour l'augmentation des surtaxes eau potable et assainissement collectif de la part collectivité du fait de la nécessité de réaliser des travaux d'investissement ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2022-217 en date du 17 juin 2022 relatives à l'augmentation des surtaxes eau potable et assainissement collectif de la part collectivité de la commune de Méounes-lès-Montrieux du fait de la nécessité de réaliser des travaux d'investissement ;

CONSIDERANT que la ressource permanente en eau potable de la Commune de Méounes-lès-Montrieux est constituée du seul site de production des deux forages de Vigne Groussière autorisés par l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 31 mars 1993 ;

CONSIDERANT que la situation de sécheresse de l'été 2021 a provoqué une baisse exceptionnelle du niveau d'eau dans les deux forages exploités, conjointe à un dépassement du paramètre « turbidité » ;

CONSIDERANT que la source de Font Pétugue a constitué une ressource complémentaire aux forages de Vigne Groussière et a été exploitée entre 2005 et 2010 sans que la procédure de régularisation de cette ressource lancée en 2007 ne soit menée à son terme ;

CONSIDERANT le courrier n°3844 en date du 13 août 2021 de l'Agglomération Provence Verte au Préfet du Var alertant sur le risque imminent de rupture du service d'approvisionnement en eau potable pour les abonnés de la Commune de Méounes-lès-Montrieux, sollicitant l'intervention d'un hydrogéologue agréé et l'émission d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation temporaire de la Source de Font-Pétugue pour sécurisation de cet approvisionnement ;

CONSIDERANT la restriction de l'usage de l'eau au robinet du 27 août au 1er septembre 2021 par arrêtés municipaux de Méounes-lès-Montrieux du fait du déficit quantitatif et de la non-conformité du paramètre de turbidité de la ressource exploitée par les forages du site de Vigne Groussière avec mise en place d'un service de distribution d'eau potable par bouteilles ;

CONSIDERANT l'expertise hydrogéologique et l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé, missionné par l'ARS par courrier du 16 août 2021 pour procéder à une de la source de Font Pétugue ;

CONSIDERANT le courrier n°2129 du 29 avril 2022 de demande d'autorisation de l'Agglomération Provence Verte au Préfet du Var d'implantation d'une unité de filtration des eaux brutes produites par les forages de Vigne Groussière accompagné du Dossier Technique préliminaire afférent ;

CONSIDERANT le courrier n°2130 du 29 avril 2022 de demande d'autorisation de l'Agglomération Provence Verte au Préfet du Var de prélèvement temporaire sur la source de Font Pétugue accompagné du Dossier Technique préliminaire afférent préalable à une démarche pour Autorisation de Prélèvement Permanente ;

CONSIDERANT les conditions climatiques de sécheresse 2021 aggravées en 2022, avec de forts rabattements de nappe ;

CONSIDERANT les faibles rendements du réseau de distribution d'eau potable (59,7 en 2020 et 56,5 en 2021) ;

CONSIDERANT l'état des installations de production et distribution d'eau potable considéré comme mauvais dans le cadre du diagnostic effectué par le bureau d'études BEEE, missionné par l'Agglomération, dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public eau potable au 31/03/2023 ;

CONSIDERANT le courrier n°2618 du 09 juin 2022 de l'Agglomération Provence Verte au Préfet du Var rappelant le contexte précité, l'urgence d'obtenir les autorisations susvisées mais aussi les engagements de l'Agglomération pour la mise en place, parallèlement à cette gestion nécessaire d'urgence, de procédures pérennes et durables ;

CONSIDERANT l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2022 portant autorisation temporaire d'utilisation de la source de Font Pétugue sollicitant, dans les 6 mois, l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

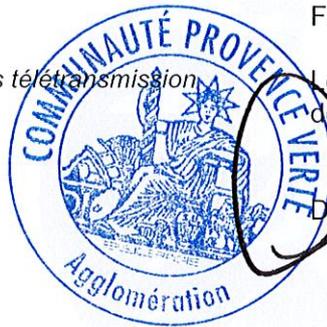
- D'approuver l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux notamment au travers d'un schéma directeur,

- D'approuver l'engagement des procédures relatives au code de l'environnement (autorisation prélèvement eau dans le milieu naturel) et au code de la santé publique (protection et utilisation pérenne de l'eau prélevée dans le milieu naturel pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine),
- De rappeler que les dépenses seront inscrites au budget eau potable correspondant,
- De préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Préfet du Var pour information,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND